



VOS RÉF.

NOS RÉF. LE-DI-CDI-TOU-SED -18-01269

INTERLOCUTEUR Olivier PAUZET

TÉLÉPHONE 05 62 14 93 74

E-MAIL

OBJET Atteinte des critères de révision du S3REnR Aquitaine

Monsieur Didier LALLEMENT

Préfet de Région

Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine

2, esplanade Charles de Gaulle

CS 41397

33077 Bordeaux Cedex

Lettre recommandée avec AR

Toulouse, le 1^{er} octobre 2018

Monsieur le Préfet,

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Aquitaine a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 29 avril 2015.

L'arrivée massive de projets de production photovoltaïque dans les Landes a entraîné au 30 avril 2018 le dépassement du seuil des deux tiers d'attribution des capacités d'accueil du schéma. Le franchissement de ce seuil, conformément à l'article D. 321-20-5 du code de l'énergie, doit entraîner la mise en œuvre de la procédure de révision du S3REnR.

Nous vous proposons que cette révision se fasse dans le cadre plus large des travaux d'élaboration du futur S3REnR pour la région Nouvelle-Aquitaine, que RTE mène actuellement, en lien avec vos services et avec la région Nouvelle-Aquitaine. Ces travaux, menés en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, ont pour but, conformément à l'article L. 321-7 du code de l'énergie, de vous proposer pour approbation un nouveau S3REnR dans les six mois suivant la validation du SRADDET, qui définira les nouvelles ambitions de production d'énergie renouvelable à prendre en compte dans le S3REnR.

**Centre développement &
ingénierie Toulouse**
Service Etudes Décisionnelles
82, Chemin des Courses
BP 13731
31037 TOULOUSE CEDEX 1



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



Le lancement immédiat d'une procédure de révision du S3REnR Aquitaine ne permettrait pas d'anticiper la mise en œuvre d'un nouveau schéma compte-tenu des délais nécessaires à sa construction.

En effet, le travail de co-construction du S3REnR demande du temps et de nombreuses itérations avec les parties prenantes. Dans l'attente et afin de ne pas ralentir le développement des projets de production EnR sur le territoire de l'ex-région Aquitaine, RTE, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution, va étudier et mettre en œuvre des adaptations du S3REnR Aquitaine conformément à l'article D321-20-1 du code de l'énergie.

Ces adaptations auront pour but de mettre à disposition un volume supplémentaire de capacités réservées. Au-delà, si la situation de saturation du S3REnR était avérée, le raccordement des installations de production EnR continuerait d'être assuré dans le cadre fixé par l'article D. 342-22-2 du code de l'énergie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Délégué régional RTE Sud-Ouest,



Erik PHARABOD



Copies : D Rey, J Tassy, M Beaulieu, D Millan